

**Sportif mais toujours convivial,
telle est la devise de VTT Passion**

1. L'ÉVÈNEMENT

La Shell Pacific Mègarando (ci-après « l'évènement ») est un événement organisé par l'association VTT Passion (ci-après « l'Organisateur ») le samedi 3 septembre et dimanche 4 Septembre 2022 sur le Domaine de Déva.

2. LES ÉPREUVES

Samedi 3 septembre						
Epreuves	Emargement	Heure Départ	Catégorie	Musculaire ou VTTAE minimum 14 ans	Lieu Départ	Lieu arrivée
Mega School						
Mega 15 Chrono	7h00	7h30	13/14 ans (minimes)	Musculaire	CAP	CAP
Mega 25 Chrono	7h00	7h31	15 ans à 16 ans	Musculaire	CAP	CAP
Mega 15 Rando	8h00	8h30 à 10h45	10 ans et +	Musculaire et VTTAE	CAP	CAP
Mega 25 Rando	8h00	8h30 à 10h45	14 et +	Musculaire et VTTAE	CAP	CAP
Draisiennes	12h30	13h15	2 ans à 6 ans	Draisiennes	CAP	CAP
MEGA 35 ENERCAL VAE	13h00	13h30	19 ans et +	VTTAE	CAP	CAP
Mega C.O	13h30	14h00	16 ans et +	Musculaire et VTTAE	CAP	CAP
KIDS RACE	13h30	14h00	6 ans à 12 ans	Musculaire	CAP	CAP
Dimanche 4 Septembre						
Épreuves	Émargement	Heure Départ	Catégorie		Lieu Départ	Lieu arrivée
Mega 70 Chrono	6h30	7h00	19 ans et +	Musculaire	CAP	CAP
Mega 70 Relais	6h30	7h00	17 ans et +	Musculaire	CAP	CAP
Mega 35 Shell Pacific Chrono	6h30	8h00	17 ans et +	Musculaire	CAP	CAP



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2022

SAISON 19 : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

- VTT COURSE d'ORIENTATION



Mega C.O	9h00	9h30	16 ans et +	Musculaire VTTAE	et	CAP	CAP
----------	------	------	-------------	---------------------	----	-----	-----

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les participants doivent respecter les règles de la FFC.

Les épreuves sont ouvertes à toutes et à tous, licenciés et non licenciés, aux conditions définies ci-dessous.

Tous les participants n'ayant pas une licence FFC et FFV mention « vélo sport », et prenant part à un parcours chronométré devront impérativement **fournir un certificat médical datant de moins d'un an**, attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du VTT en compétition.

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.

Les participants se doivent de respecter les consignes du directeur de course, des personnels de l'organisation, et restent soumis au respect du code de la route.

Les participants doivent rester maîtres de leur vélo et doivent faire attention aux autres participants, aux autres cyclistes, cavaliers ou piétons présents potentiellement sur les parcours.

L'accès à la ligne de départ n'est possible qu'après avoir passé le point de contrôle du matériel. Tout participant prenant le départ sans avoir franchi le contrôle sera considéré comme non partant et ne sera pas classé.

Les VTTAE sont autorisés sur les randonnées MEGA 15 rando et MEGA 25 rando ainsi que sur l'épreuve MEGA 35 ENERCAL VTTAE réservée aux VTTAE. **Attention, l'utilisation d'un VTTAE est autorisée à partir de 14 ans révolus uniquement.**

Ces épreuves ne sont pas chronométrées et ne donnent pas lieu à un classement. Si votre VTTAE n'est pas bridé à 25km/h, alors la responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée, celle du participant avec un VTTAE hors norme sera pleinement engagée.

Les tandems sont également acceptés à condition que les deux pilotes prennent une inscription.

Les trottinettes non motorisées sont autorisées sur tous les parcours sauf celui de la MEGA70 et MEGA70 relais.

Les foot bikes sont autorisés sur tous les parcours sauf celui de la MEGA70 et MEGA70 relais.

Les porte-enfants (sièges ou remorques) ne sont pas acceptés sur les épreuves de la Shell Pacific Mégarando.

Les participants ont connaissance des points suivants :

- aucun certificat médical ne sera délivré sur place.
- aucune décharge ne sera acceptée.

De plus, les enfants de moins de 12 ans devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte sur le parcours de la MEGA 15.

Par son inscription le concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'accepte sans réserve.

4. MATÉRIEL OBLIGATOIRE :

Les vélos admis à la Shell Pacific Mégarando devront répondre aux normes officielles en vigueur, définies par la FFC. Les participants sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, du matériel qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien. Pour des raisons de sécurité et le bon déroulement de la course, chaque participant est tenu de respecter la réglementation suivante en termes de matériel et d'équipement.

Les guidons devront obligatoirement être bouchés avec des bouchons de guidon. La direction de course se réserve le droit de refuser le départ à un concurrent ayant un guidon non bouché aux extrémités.

Il est rappelé que les pilotes de VTTAE ne seront pas chronométrés et ne participeront donc pas au classement.

Matériel	KIDS / Draisiennes	XC	CO	NOCTURNE (si elle a lieu)
Casque	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Gants	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Min 1,5l eau	0,5l	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2022

SAISON 19 : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

- VTT COURSE d'ORIENTATION



Chaussures fermées	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE
Feu avant/arrière	-	-	-	OBLIGATOIRE

Chaque participant doit se présenter au départ de son épreuve avec le casque sur la tête et la jugulaire attachée, et le conserver ainsi pendant toute la durée de l'épreuve.

En l'absence du matériel obligatoire au départ, le participant ne pourra prendre le départ de l'épreuve. En l'absence du matériel obligatoire en cours d'épreuve, le participant pourra être mis hors-course ou se voir attribuer une pénalité de temps.

En cas de non-respect du port du matériel obligatoire, l'Organisateur ne pourra être tenu responsable des éventuels incidents et de leurs conséquences.

5. INSCRIPTIONS :

Les inscriptions sont effectuées uniquement par Internet, depuis le site www.megarando.nc à partir du 30 juin 2022.

Les inscriptions prendront fin le mercredi 31 août à 23h59, sans exception pour tous les parcours.

Le règlement des droits s'effectue par carte bancaire, chèque ou espèces (bien préciser au dos du chèque ou lors du versement des espèces, le nom de la ou des personnes inscrites), le lieu du dépôt du paiement est précisé sur le site internet.

La confirmation de votre inscription se fait par réception d'un e-mail suite à la validation de l'inscription Internet.

Les tarifs sont disponibles sur le site internet de la Shell Pacific Mégarando (www.megarando.nc). Plusieurs tarifs peuvent exister pour une même course, selon la période d'inscription (tarifs sprint early bird, regular ou later).

Pour des raisons de sécurité, l'organisateur limite le nombre de participants sur certaines courses.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera tenue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure définitivement le participant et la personne ayant cédé son dossard de la Shell Pacific Mégarando à l'événement en cours et aux éditions suivantes.

6. REMBOURSEMENT

Le remboursement de votre inscription pourra s'effectuer jusqu'au 31 juillet de l'année de la manifestation à hauteur de 90% du montant de celle-ci, après cette date le remboursement sera effectué seulement sur présentation d'un certificat médical et à hauteur de 70% de son montant.

7. RETRAIT DES PLAQUES :

Afin de faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon, obligatoire en compétition comme en randonnée. Les plaques seront fournies par l'Organisateur.

Ces plaques pourront être retirées sur le site des boucles de Tina aux dates et horaires suivants :

Mercredi 31 août de 17h à 19h - Jeudi 1 septembre de 17h à 19 h

Aucune plaque ne pourra être retirée sur place le jour de l'événement (hormis pour les participants qui n'habitent pas sur le Grand Nouméa)

8. ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ :

L'introduction sur le site de l'évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants, matières explosives, alcool est strictement interdite.

9. PARCOURS :

Toutes les informations relatives aux courses (profils, horaires...) sont disponibles sur le site www.megarando.nc. Chaque participant devra se trouver au départ de sa course à l'heure qui lui aura été indiqué sur sa confirmation d'inscription. **Le départ pourra être refusé au participant qui se présente sur la ligne de départ après l'heure fixée.**

Tous les départs et arrivées de la Shell Pacific Mégarando se feront au Centre d'Accueil Provincial (CAP), situé dans le Domaine de Déva.



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2022

SAISON 19 : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

- VTT COURSE d'ORIENTATION



SHELL PACIFIC
MÉGARANDO

10 POSTES DE RAVITAILLEMENT :

Des ravitaillements seront mis à disposition des coureurs.

Il est strictement interdit de changer de cycle ou de roue pendant la course. L'assistance technique est autorisée entre participants.

Pour respecter la nature, l'organisation ne fournira pas de gobelet sur les points de ravitaillements. **Pour profiter des boissons offertes les participants devront s'équiper d'une éco-cup individuelle.**

11. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT :

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur le parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'organisation pour s'en débarrasser. Tout participant contrevenant pourra être exclu de l'événement et des éditions suivantes.

Les concurrents s'efforceront de respecter la charte du coureur écoresponsable :

- Je recherche des solutions de covoiturage ;
- Je privilégie les transports en commun ;
- Je respecte la faune et la flore locale ;
- J'utilise les toilettes prévues par l'organisation.

12. PÉNALITÉS :

Les infractions suivantes seront sanctionnées par une mise hors course ou une pénalité de temps :

- Absence sur un contrôle de passage (hors course)
- Non-respect du parcours (hors course) ;
- Essai pendant le déroulement de la course et en dehors des reconnaissances officielles (pénalité 15 mn) ;
- Absence de casque pendant la course (hors course) ;
- Refus volontaire de céder le passage par un participant rattrapé (pénalité 15 mn).

13. BARRIÈRES HORAIRES :

Afin d'assurer la sécurité des participants, il est indispensable que ces derniers ne dépassent pas les horaires de fin de course.

Des barrières horaires en différents points du parcours (ravitaillements) seront mises en place et correspondront aux heures à partir desquelles il ne sera plus possible de quitter l'emplacement indiqué par le parcours initial.

Il s'engage à la première demande d'un organisateur ou représentant de l'organisation à être pris en charge par les serre-files, ou à suivre un itinéraire plus rapide indiqué par l'organisation. Le concurrent qui ne respecterait pas ces décisions continuerait sous sa propre responsabilité, et sortirait du dispositif de sécurité.

Tout concurrent qui abandonne doit le faire dans la mesure du possible aux emplacements prévus (ravitaillements ou postes de secours). S'il ne peut rejoindre ces points, il doit en informer l'organisation en téléphonant au 74.02.77 (direction de course).

En l'absence d'information sur son abandon, le participant devra prendre en charge financièrement le coût des moyens mis en œuvre pour sa recherche.

14. MÉDICAL :

Un service d'assistance médicale est assuré par un médecin, des unités de secours de la Croix Blanche et une ambulance. Ces derniers sont alertés, en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur les parcours et équipés d'émetteurs radio. Sur avis médical, l'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course et de faire évacuer du parcours tout participant qu'il juge inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un médecin ou secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter pleinement ses décisions. En cas de nécessité, et dans l'intérêt de la personne secourue, il est fait appel aux équipes de secours qui, dès lors, prennent la direction des opérations et mettent en œuvre tous les moyens appropriés, y compris hélicoptères.

Tous les appels d'urgence devront être passés via les numéros 74.02.77.

15. RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR :

L'organisation dégage toutes responsabilités en cas de perte, détérioration, vol de matériel et/ou d'équipements individuels.

L'organisation se réserve le droit d'annuler la manifestation, en cas de force majeure. Dans ce cas, le participant renonce à obliger



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2022

SAISON 19 : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

- VTT COURSE d'ORIENTATION



SHELL PACIFIC
MÉGARANDO

l'organisateur au remboursement total ou partiel de son inscription et des frais connexes engagés pour participer à la manifestation.

16. LITIGES :

Organisation et Litiges

Le comité organisateur et les commissaires sont les seuls à décider du placement des concurrents sur les lignes de départ. Les retardataires des MEGA70, MEGA70 relais et MEGA 35 ne seront pas autorisés à prendre le départ sur ces courses.

Réclamations et Litiges

Toute réclamation devra être déposée auprès du directeur de course dans l'heure d'arrivée du participant. Cette réclamation faite par écrit sera accompagnée d'un chèque de 3.000 XPF.

Tout point litigieux sera tranché par le jury de course composé comme suit :

- Directeur de course
- Président de l'association VTT Passion
- Responsable des parcours
- Juge de départ et d'arrivée

17. ASSURANCES :

Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à la Shell Pacific MEGARANDO.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de la manifestation sportive.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs. Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Assurance Accident Individuelle

Tous les participants à la Shell Pacific MEGARANDO non licenciés, sont couverts par une assurance individuelle prise par l'organisation, garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de la course. L'indemnisation, fonction des dommages, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'épreuve sportive et en fait une demande écrite auprès de l'organisation.

Domage matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, etc.) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur cycle et/ou à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun des participants.

18. DROIT A L'IMAGE et PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'acceptation du règlement implique obligatoirement que le concurrent donne son accord à la Shell Pacific MEGARANDO, aux médias, partenaires qui pourraient couvrir l'événement, d'utiliser son image (photos, films, prises de vues aérienne,...) pour la promotion de l'épreuve et sous toutes formes de diffusions (presse, télévision, internet, réseau sociaux), et sans aucune contrepartie financière ou autre.

Les images recueillies par **La Shell Pacific MEGARANDO** pendant l'événement sont destinées **aux services marketing, communication, comptabilité, chronométrage de VTT Passion**, média dans une finalité de communication et de mise en avant de l'événement. Ces données seront conservées durant au maximum **3 ans** à compter de notre dernier contact.

Si vous souhaitez vous opposer à la publication de vos photos/images pour un motif légitime, vous devez impérativement communiquer cette décision avec une copie de pièce d'identité à l'Organisateur par voie postale à :

VTT Passion : BP 12145 98802 Nouméa, Boucles de Tina, Rue des accords de Matignon 98800 Nouméa



REGLEMENT SHELL PACIFIC MEGARANDO 2022

SAISON 19 : EPREUVE DE VTT - CROSS COUNTRY

- VTT COURSE d'ORIENTATION



SHELL PACIFIC
MÉGARANDO

19. RECOMPENSES et REMISES DES PRIX COURSES CHRONOMETREES

Un classement Scratch sera fait et ensuite un classement par catégorie. Les personnes récompensées au Scratch ne seront pas récompensées dans leur catégorie. Cette règle ne s'applique pas sur les courses des mineurs. Seules les personnes présentes pendant les remises des prix réalisées sur place le samedi et le dimanche pourront prétendre à leurs lots.

HOMME		FEMME	
Kid's	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	Kid's	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Poussins		Poussines	
Kid's	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	Kid's	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Pupilles		Pupilles	
Kid's	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	Kid's	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Benjamin		Benjamines	
Chrono 15	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	Chrono 15	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Minimes		Minimes	
Chrono 25	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	Chrono 25	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Cadets		Cadetes	
Chrono 25	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	Chrono 25	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Juniors		Juniors	
MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Scratch		Scratch	
MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Senior		Senior	
MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Master 1		Master 1	
MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Master 2		Master 2	
MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 35	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Master 3		Master 3	

HOMME		FEMME	
MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Scratch		Scratch	
MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Senior		Senior	
MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Master 1		Master 1	
MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Master 2		Master 2	
MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 70	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Master 3		Master 3	
MEGA 70 relais	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	MEGA 70 relais	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}
Scratch		Scratch	
	MEGA 70 relais	1 ^{er} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème}	
	Scratch mixtes		

20. ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à l'évènement implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du présent règlement, ainsi que du règlement du Centre d'Accueil Provincial de Déva et du règlement de la SEM Mwe Ara, gestionnaire du Domaine de Déva.

